

Entrée charretière

La largeur maximale d'une entrée charretière d'un terrain occupé par un usage résidentiel est de 7 mètres.

Matériaux autorisés

Pour tout ponceau d'entrée charretière, seules les conduites en polyéthylène haute densité à paroi intérieure lisse et à paroi extérieure annelée, d'une rigidité minimale de 320 kPa, conformes à la norme BNQ-3624-120, sont autorisées.

Diamètre

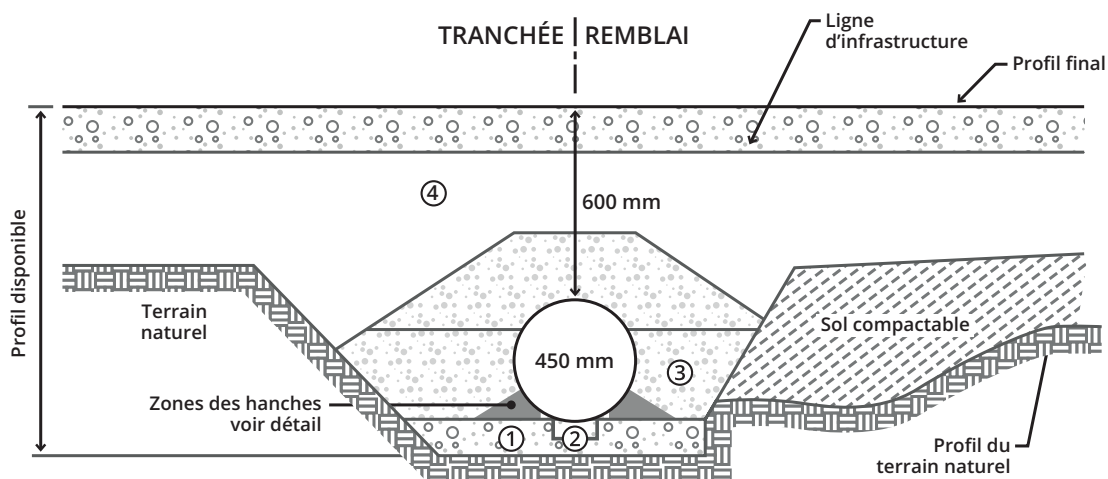
Tout type de ponceau doit avoir un diamètre d'au moins 450 millimètres.

Installation d'un ponceau en polyéthylène haute densité

L'installation d'un ponceau en nécessite de :

1. Reprofiler le fossé à l'aide d'un godet à fossé ;
2. Placer au fond du fossé un coussin de support de pierre concassée. Le matériau est non compacté directement sous le tuyau ;
3. Déposer le ponceau sur le coussin de pierre concassée. La pente du ponceau doit être identique à la pente naturelle du fossé (minimum de 0,5 %) ;

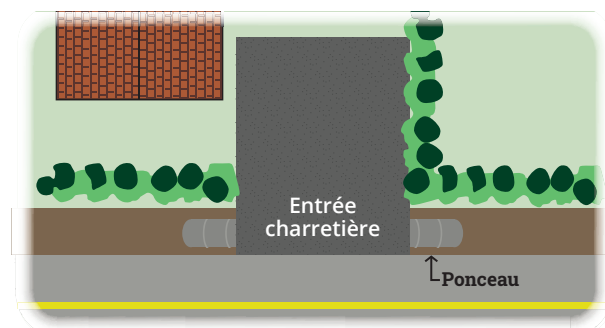
4. Installer un raccord de type « cloche avec barrure » entre chaque section de tuyau ;
5. Installer un raccord adaptateur pour la transition entre deux sections de tuyaux différentes, le cas échéant ;
6. Remblayer chaque côté du ponceau avec les matériaux de l'excavation ou un sol compactable ;
7. Recouvrir le ponceau avec les matériaux de l'excavation ou un sol compactable ;
8. Compléter la finition des extrémités du ponceau avec une membrane géotextile de type V recouverte de pierre concassée 50-100 millimètres et respecter une pente d'au plus 45° à partir du radier du tuyau. Les extrémités doivent excéder de 30 centimètres du remblai ;
9. Nivelier à l'aide de pierre concassée en MG-20 la surface de l'entrée charretière à partir de l'accotement en respectant une élévation finale inférieure ou égale à l'accotement de la voie publique.
10. 600 mm de sol au dessus du ponceau.



- ① Coussin de support
- ② Partie du coussin de support non densifiée
- ③ Remblai latéral
- ④ Remblayage

Note :

- le coussin de support et les remblais latéraux constituent l'assise.



Pour toute propriété située sur un coin de rue, transversale ou riveraine ou pour toute information supplémentaire, nous vous invitons à communiquer avec le Service de l'urbanisme au 450 479-8333 ou par courrier électronique à l'adresse : info@municipalite.oka.qc.ca

Le présent document présente une version simplifiée de certains aspects de la réglementation d'urbanisme, et ce, dans le but d'en faciliter la compréhension. En cas de contradiction entre le présent document et la réglementation en vigueur, cette dernière prévaut. Applicable à l'usage unifamilial isolé (H1).